



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le lundi premier juillet, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°54-2024-07-08

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DESMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Vincent LACHERE à M. Claude PRUDHOMME
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE

Etait remplacé :

M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE

Etaient excusés :

M. Philippe DELBARRE
Mme Ludivine MOREAU
M. Jean-Claude RETAUX
M. Dominique PAQUES
Mme Fabienne FOURRIER

Etaient absents :

M. Guy LAMBERT
M. Grégory SMERCK
M. Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : M. Samuel GEST

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	2
Remplacés par un suppléant	1
Excusés	5
Absents	3
Nombre de votes	44

Délibération n°54-2024-07-08

Objet : Rapport d'activité annuel 2023 du service des déchets

En vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant la compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, articles D2224-1 et suivants, il appartient au président de l'EPCI de présenter le rapport d'activités à son assemblée délibérante.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du présent rapport.

Le rapport n'a soulevé ni remarques, ni questions

Fait et délibéré à Desvres, le 08 juillet 2024

Le secrétaire de séance


Samuel GEST

Le Président


Claude PRUDHOMME